



**Communauté  
de Communes de  
l'Agglomération  
de Longwy**

**Participation Financement Assainissement Collectif  
Actualisation ANNEE 2016 - Validité du 01-1-2016 au 31-12-2016**

**DOCUMENTS à REMETTRE :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> plan de situation                        | <input type="checkbox"/> plan coupe du terrain                     |
| <input type="checkbox"/> plan masse avec implantation des réseaux | <input type="checkbox"/> plan des différents niveaux de l'immeuble |

**DEMANDE DE BRANCHEMENT pour le numéro de permis de construire : PC.....**

NOM du Demandeur : .....  
 Adresse : .....  
 NOM du Propriétaire : .....  
 Téléphone : ..... Mail : ..... Date de naissance : ..../..../.....

**LIEU DE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE**

COMMUNE de : ..... Lieu-dit : .....  
 Section : ..... Parcelle : ..... Superficie parcelle : .....  
 Adresse immeuble à raccorder : ..... N° voirie.....

**NATURE de l'IMMEUBLE : (COCHER et COMPLETER LA REPONSE)**

- (A) Habitation individuelle : type (ex : T4) .....  
 (B) Immeuble habitation : type appartement : .....  
 (C)\* Immeuble usage commercial, bureau industriel ou bâtiment public : type .....

\* Si (C), un questionnaire complémentaire à compléter impérativement.

Dans ce cas pour continuer la procédure d'avis : prendre contact avec le Service Assainissement, pour transmission du questionnaire supplémentaire. Une fois complété, le renvoyer dans les plus brefs délais au Service Assainissement.

Selon l'activité professionnelle, une autorisation spéciale de déversement sera établie avec des prescriptions particulières le cas échéant.

**REALISATION DU BRANCHEMENT** : par une entreprise de Travaux Publics de votre choix, selon les règles de l'art et les prescriptions du règlement du service assainissement du Service Assainissement.

Le propriétaire est responsable de la réalisation des DT/DICT. Il doit contacter le Service Assainissement pour qu'il contrôle la conformité des travaux, pendant et après achèvement sur le domaine privé ou public et avant fermeture de la tranchée. Le propriétaire s'engage à reprendre l'ensemble des anomalies et non-conformités constatées.

Tous travaux réalisés sans l'accord et visites préalables du Service Assainissement sont passibles de poursuite et d'une pénalité de 2000 € pour branchement clandestin. (Article 15 du règlement d'assainissement).

**DROIT de RACCORDEMENT** : (à percevoir).....

Délibération n°13 du 11 septembre 2012

Titre de recette exigible dès le branchement d'assainissement (pour du neuf) ou commencement des travaux (réhabilitation) et vérification de la conformité des réseaux intérieurs et branchement par le Service Assainissement.

• **AVIS du S.I.A.A.L. :** FAVORABLE  DEFAVORABLE

Dossier suivi par : ..... Le : .....

**Avec rejet :**

**EAUX USEES** : sur réseau unitaire  usées  Lieu du raccordement.....

**Préconisations** .....  
 .....

**EAUX PLUVIALES** : sur réseau unitaire  eau pluviale  par infiltration à la parcelle

Lieu du raccordement.....  
**Préconisations** .....  
 .....



Je soussigné avoir pris connaissance du règlement d'assainissement et autorise le Service et/ou son Délégué à vérifier la conformité des réseaux intérieurs et du branchement en domaine privé.

2, rue de Lexy  
 CS 11432 Réhon  
 F-54414 LONGWY cedex  
 Téléphone : 03 82 26 03 00  
 Télécopie : 03 82 26 03 01

**SIGNATURES du DEMANDEUR,**



<b>Droit de raccordement</b> <b>(Participation pour dispense de pose de fosse septique)</b> <b>Actualisation ANNEE 2016</b> <b>Validité du 01-01-2016 au 31-12-2016</b>	
NATURE DES BATIMENTS	DROIT DE RACCORDEMENT
<b>( A )</b> <b>Habitation individuelle (1)</b>	<b>1 897,55 €</b>
<b>( B )</b> <b>Immeubles d'habitation par appartement (2)</b> Studio F1 F2 F3 et F4 F5 et plus	<b>456,16 €</b> <b>798,35 €</b> <b>912,34 €</b> <b>1 254,53 €</b> <b>1 596,93 €</b>
<b>( C )</b> <b>Immeuble à usage commercial (2)</b> par 20 m <sup>2</sup> de surface	<b>501,57 €</b>
<b>( C )</b> <b>Immeuble à usage industriel et bâtiments publics (2)</b> diamètre du branchement eau potable jusqu'à 25 mm 30 et 40 mm 60 et 80 mm 100 et 125 mm 150 mm et au delà	<b>2 340,09 €</b> <b>4 562,68 €</b> <b>11 406,04 €</b> <b>22 812,29 €</b> <b>34 218,56 €</b>

Ces montants sont exprimés en T.T.C. et ne sont pas soumis à la T.V.A.  
 Actualisation suivant évolution de l'indice TP 10a référence septembre  
 suite au changement de calcul de l'indice en 2015